

Il a enchaîné les petits contrats pendant 23 ans

**Par L'union | Publié le 26/03/2013 à 09h23**



La mission d'intérim et le CDD permettent aux employeurs de gérer les hausses d'activité et les imprévus. Mais certaines entreprises usent et abusent de ces instruments légaux de flexibilité.

Miloud, un Rémois de 63 ans, a dans ses archives des centaines de contrats de travail temporaire réalisés dans une même entreprise, Mediaco Zeimett, loueur de grues et d'engins de levage sur les chantiers. Pendant vingt-trois ans, 1988 à 2011, il a enchaîné mission sur mission.

**« Je ne prenais pas plus de quinze jours de congés par an »**

« J'ai travaillé en continu. Je ne prenais pas plus de quinze jours de congés par an. Je faisais tout ce qui était manutention. Parfois, je faisais même des remplacements comme chef d'équipe, sans en avoir le salaire. » Miloud n'a jamais perçu de treizième mois, de prime d'ancienneté et a quitté l'entreprise sans préavis ni prime de départ à la retraite. Ce travailleur a porté l'affaire aux prud'hommes. Une audience a eu lieu en juillet dernier, la décision n'a pas encore été rendue. Selon son avocat, Me Rudy Laquille, Miloud occupait bien « un emploi permanent au sein de la société ».

Un contentieux est ouvert avec deux autres salariés de Mediaco Zeimett. Gérard 52 ans, a été manutentionnaire puis cariste pendant dix-sept ans et toujours sous intérim. « Pendant toute cette période, ce n'était pas même pas la peine de penser à aller voir un banquier pour lui demander un crédit », explique-t-il. Didier, 50 ans, a été chauffeur pendant trente mois. « Tant que ça va, que l'on est bien payé, on ne dit rien, mais c'est quand ça s'arrête que c'est la grosse chute », raconte-t-il. Didier et Gérard pointent à Pôle emploi, alors que Miloud est à la retraite. L'entreprise a mis un terme, apparemment, à ces pratiques il y a un an et demi, à la suite d'un changement de direction, indiquent les salariés.

Le code du travail stipule que la durée totale d'une mission d'un travailleur temporaire ne peut excéder dix-huit mois et qu'elle n'intervient, notamment, qu'en cas absence d'un salarié, de suspension de son contrat de travail ou d'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise.

Me Laquille a en charge une quarantaine d'autres dossiers émanant d'anciens intérimaires et d'ex-bénéficiaires de CDD de l'usine Valéo de Reims. Cette d'entreprise de 550 CDI utilise largement les intérimaires pour faire face aux à-coups des commandes.

**"Pas CDIable"**

Un jeune plaignant qui, par prudence, se fait appeler « X », explique avoir travaillé pendant trois ans et demi par intérim puis par CDD sans pouvoir accéder à un CDI. Depuis son départ de l'entreprise en 2008, «X» n'a jamais retrouvé d'emploi stable. « On me disait que j'étais "CDIable". J'avais fait mes calculs, pour m'acheter une maison et fonder un foyer. À la fin, on m'a promis un contrat de professionnalisation. Je n'ai jamais rien eu. » Même chose pour Abdel, resté chez Valéo pendant trois

ans.

Mohammed, 40 ans, a passé dix-neuf mois chez l'équipementier et témoigne de la vulnérabilité du travailleur intérimaire, étranger dans une entreprise où il va pointer tous les jours. « On nous demande de nous impliquer, on nous promet. Alors vous vous investissez pour être le meilleur; à la fin, quand vous n'êtes pas embauché, votre moral est doublement cassé. »

Les dossiers de ces travailleurs sont passés aux prud'hommes en juin 2012. Les décisions n'ont toujours pas été rendues.

Contacté, Valéo n'a pas souhaité commenter ces affaires en cours. Mediaco Zeimett n'était pas en mesure, la semaine dernière, de répondre à nos questions.

---

## AILLEURS SUR LE WEB

Sponsorisé par Outbrain

---

### À LIRE SUR L'UNION



- A Charleville, une journée de soutien pour Titouan et Martin



- Une nouvelle équipe gère les marais



- Une voiture explose et crée un incendie de maison à Morsain